

Département des Ressources Humaine

Bureau de la Politique Sociale

Elections

DRH/BPS/PES/MCH/n° 2018 31

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE,

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 8 février 2001 modifié, instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2018 modifiant certaines dispositions relatives aux instances de représentation du personnel de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique d'Etat ;

Vu la décision n°08-197 du 23 octobre 2008 instituant auprès du directeur général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires relevant du décret susvisé du 17 janvier 1986 exerçant leurs fonctions à l'Institut,

Vu la décision du 10 septembre 2018 relative aux modalités d'élections des représentants du personnel au Comité technique d'établissement public, aux Commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des directeurs de recherche, ingénieurs de recherche, ingénieurs d'études, assistants ingénieurs, techniciens de la recherche et secrétaires d'administration de la recherche et adjoints techniques de la recherche et à la Commission consultative paritaire de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale et, pour ce qui concerne les personnels de l'Etablissement, au comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche,

DECIDE :

Art. unique – En vue de l'élection des représentants du personnel au Comité technique d'établissement public, aux Commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des directeurs de recherche, ingénieurs de recherche, ingénieurs d'études, assistants ingénieurs, techniciens de la recherche et secrétaires d'administration de la recherche et adjoints techniques de la recherche et à la Commission consultative paritaire de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, la commission électorale chargée du contrôle des opérations électorales est composée comme suit :

Membres représentant l'administration :

Pierre-Emmanuel SINET, Président
Julien BAYARD
Betsy BRACCIANO
Marguerite CORREA - HAY
Agnès GOUTON

Membres représentant les personnels :

Pour le CFTC-Recherche :

Laurent MOIZO (titulaire)
Christiane BOUTHIER (suppléante)

Pour le SGEN-CFDT Recherche EPST :

Anne-Marie MARTY (titulaire)
Jean-Luc CARRIER (suppléant)

Pour le SNCS-FSU :

Maude LE GALL (titulaire)
Patricia KRIEF (suppléant)

Pour le SNPTES:

Catherine RATEL-MASSON (titulaire)
Florence BAYEUX (suppléante)

Pour le SNTRS-CGT :

Jean KISTER (titulaire)
Gilles MERCIER (suppléant)

Fait à Paris, le 2 octobre 2018

La Directrice générale déléguée,



Claire GTRY